

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE A JUMEAUVILLE (SECTEUR N°2) : APPROBATION DE PROGRAMME	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 09/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice **(24)**

Absent(s) représenté(s) : 3

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

À ce titre, elle réalise des travaux d'aménagement et de création de voirie dans ses différentes communes membres.

Ainsi, dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI), la commune de Jumeauville a sollicité la Communauté urbaine pour la requalification de la Grande Rue.

Le développement du bourg de Jumeauville s'est historiquement structuré autour de la Grande Rue, axe central de la commune, qui n'a toutefois jamais bénéficié d'un réaménagement adapté à l'urbanisation progressive de ses abords.

Le bon fonctionnement urbain de ce petit bourg ancien composé de fermes, de la mairie et d'une école, le long de la voirie, requiert par conséquent une réfection de la totalité de ce linéaire vieillissant d'environ 1 500 mètres.

La voirie se caractérise par des discontinuités et des segmentations, réparties en trois secteurs :

- Secteur n°1 : du 3 Grande rue à l'intersection avec la rue des Rosiers : Cette entrée de bourg est impactée par le développement d'habitations, sans réelle création d'espaces publics, sans continuité piétonne, sans traitement des entrées charretières et sans cheminements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Secteur n°2 : de la rue des Rosiers à l'intersection avec la rue de Pichelou : Situé en cœur de bourg, ce tronçon propose des espaces publics plus développés mais qui ne répondent toutefois pas à certaines normes (PMR, largeur de trottoirs, etc.). Les contraintes liées à la densité des habitations créent des besoins de réaménagement ;
- Secteur n°3 : de la rue de Pichelou au 138 Grande rue : La configuration des espaces publics sur ce segment est analogue à celle du secteur n°1.

Si l'aménagement global nécessite une vision à l'échelle des trois secteurs, ceux-ci peuvent faire l'objet d'une réalisation phasée. Ainsi, seul le secteur n°2 est concerné par la présente délibération.

Le projet permettra une mise en cohérence de l'espace publics avec les usages et les réalisations successives, notamment immobilières, l'enfouissement des réseaux sur le périmètre et un aménagement plus qualitatif sur le secteur central du cœur de bourg.

Ainsi, les orientations d'aménagement de l'opération sont les suivantes :

- L'enfouissement des réseaux aériens afin de libérer les espaces publics,
- La favorisation des parcours piétons et cyclistes,
- La mise en accessibilité de l'espace public,
- La reprise des espaces publics afin de donner aux aménagements une cohérence et distinguer le secteur n°2 par un aménagement apaisant,
- La réorganisation du stationnement afin qu'il permette de répondre aux besoins,
- L'inscription du projet dans le contexte des évolutions des déplacements des usagers de la commune.

La requalification des espaces publics du secteur n°2 porte sur une emprise foncière d'environ 630 mètres linéaires de voirie et près de 4 250 m².

Les travaux consistent en la reprise de revêtement de surfaces, des espaces végétalisés, y compris la reprise de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux.

S'agissant d'une route départementale (RD158), le Conseil départemental des Yvelines sera saisi afin d'accompagner le projet par la reprise du tapis de la voie.

Le montant prévisionnel de l'opération du secteur n°2 est estimé à 1 670 000 €HT soit 2 004 00 €TTC, dont 386 590,91 €HT, soit 463 909,09 €TTC, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux relevant de la compétence du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de l'opération de requalification des espaces publics de la Grande Rue à Jumeauville, sur le tronçon situé entre la rue des Rosiers et l'intersection avec la rue de Pichelou (secteur n°2),
- de fixer le montant prévisionnel de l'opération à 1 670 000 €HT, soit 2 004 00 €TTC,
- de dire que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°11423 développement communal, aux chapitres 23 (immobilisation en cours), nature 2315 (installations, matériel et outillage techniques) et 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) pour un montant de 1 283 409,09 €HT, soit 1 540 090,91 €TTC,
 - au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 386 590,91 €HT, soit 463 909,09 €TTC :
 - En dépenses, au compte 4581,
 - En recettes, au compte 4582,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_30 du 19 décembre 2024 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération de requalification des espaces publics de la Grande Rue à Jumeauville, sur le tronçon situé entre la rue des Rosiers et l'intersection avec la rue de Pichelou (secteur n°2).

ARTICLE 2 : FIXE le montant prévisionnel de l'opération à 1 670 000 €HT (un million six cent soixante-dix mille euros hors taxes), soit 2 004 000 €TTC (deux millions quatre mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°11423 développement communal, aux chapitres 23 (immobilisation en cours), nature 2315 (installations, matériel et outillage techniques) et 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) pour un montant de 1 283 409,09 €HT (un million deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cent neuf euros et neuf centimes hors taxes), soit 1 540 090,91 €TTC (un million cinq cent quarante mille quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-onze centimes toutes taxes comprises),
- au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 386 590,91 €HT (trois cent quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes), soit 463 909,09 €TTC (quatre cent soixante-trois mille neuf cent neuf euros et neuf centimes toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581,
 - o En recettes, au compte 4582,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2025

Exécutoire le : 16/05/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président

